



**Sieur du Loiret, et les membres
Sénat ont déposé une proposition
e national de consentement au don**

La loi de bioéthique de 1994 a ins-
titué un registre des refus au pré-
lèvement des organes et tissus. Ce
registre, qui est mis à la disposition de
l'Agence de la biomédecine. Or, si cette loi permet de pro-
téger juridiquement le refus, aucune dis-
position légale ne permet aujourd'hui
d'enregistrer le consentement explicite
ou présumé post-mortem.

Cette proposition vise donc à modifier
le Code de la santé publique afin de
protéger juridiquement la volonté des
donneurs potentiels par la création

du
du c
d'ar
do

d'un reg
du cen
sur la r
les refu

de 2009-2010
du Sénat le 29 septembre 2010

le national de consentement au don d'organes,

Mmes Jacqueline Alquier, Michèle André, MM. Serge Aschewski, Al-
bert Baudouin, Maryvonne Blondin, M. Yannick Bock, Mme Ni-
colle Bonafant, Nicole Brécy, Catherine Campion, M. Jean-Cl-
aud, Miro, Monique Carlier-Ben Guiga, MM. Yves Chastan, Robert
M. Claude Domestici, Mme Josette Durieux, MM. Alain Fauconnier,
Jean-François Gaudier, Didier Guillevin, Mme Odette Herviaux, M. Rapha-
el, Serge Lagarde, Serge Larchet, Mme Françoise Laurent-Petit,
Jean-Laurent, Claude Lelièvre, Roger Mader, Françoise Morel, Marc M-
ichel, Mme Bernadette Nicolas, MM. Jean-Marc Padoa-Schioppa, Georges Patte-
d'Oie, Daniel Pons, Paul Rault, François Rellouin, Jean-Philippe
Renaud, Mme Catherine Tasco, MM. Michel Teston, Jean-Marc E-
rard, Jacques Gillot, Robert Bodinier, Raymond Le Teulier, Mar-
celle du groupe socialiste⁽¹⁾, apparentés⁽²⁾ et rattachés⁽³⁾.